

Direction Générale des Douanes



**CIRCULAIRE - N° 850 du 23 MAI 1997**  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Interdiction de vente de véhicules  
sous douane au Port Autonome  
d'ABIDJAN et annexes**

Il m'a été donné de constater que, suite à la libéralisation des importations des véhicules automobiles d'occasion, un intense trafic, s'opère sur les aires de déchargement et de stockage des marchandises importées par voie maritime et débarquant au Port Autonome d'ABIDJAN et ses Annexes.

Pour mettre un terme à cette situation préjudiciable au bon fonctionnement des services et pour garantir les intérêts du Trésor Public, j'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble des services et des usagers que le Port Autonome d'ABIDJAN et ses Annexes ne sauraient être considérés comme des entrepôts ou des zones franches, ouverts aux transactions commerciales normales, a fortiori, la vente des véhicules d'occasion.

En conséquence, je rappelle à toutes fins utiles qu'il est formellement interdit de procéder à la vente des véhicules d'occasion importés par voie maritime dans l'enceinte du Port Autonome d'ABIDJAN et ses Annexes.

Tous les importateurs, opérateurs économiques et autres usagers qui contreviendraient aux dispositions de la présente Circulaire seront poursuivis conformément aux dispositions du Code des Douanes.

**AMPLIATIONS :**

- Syndicat des Transitaires  
S/C SAGA-CI
- Syndicat des P.M.E  
S/C TECRAM TRANSIT

Le Directeur Général des Douanes

A. COULIBALY